



# CERTIFICAT

(Administration de la gestion de l'eau)

**Référence** : EAU-AUT-23-1165

**Requérant** : Reimberg Belle Vue s.à r.l.

**Objet** : Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre du plan d'aménagement particulier «Belle-Vue» à Reimberg

**Localité** : Reimberg

**Commune** : Préizerdaul

**Date de publication** : 07/06/2024

Conformément à l'**article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau**, le bourgmestre de la commune Préizerdaul certifie que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'**article 25 de la prédite loi**, un recours contre la présente décision est ouvert devant le Tribunal Administratif. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Préizerdaul, le 7 juin 2024

Marc GERGEN

Bourgmestre

